



Consolato Generale d'Italia
Casablanca

VISA TOURISME PARENT UNION EUROPEEN
CONJOINT(E) ITALIEN(NE) « MARIAGE MIXTE »

1. Formulaire de demande de visa.

Formulaire dûment rempli et signé par le demandeur de visa.

2. Une photo d'identité.

Taille de 3.5 cm x 4.5 cm, sur fond blanc, datant de moins de 3 mois et aux normes ICAO.

3. Passeport, original, plus une copie de CIN.

Un passeport ordinaire ou un document de voyage reconnu **valable au moins 3 mois** après la date d'expiration du visa demandé. Le passeport ou le document de voyage doit contenir au moins deux pages vierges portant la mention "visa" afin d'y apposer un visa. Doit avoir été délivré il y a moins de dix ans.

4. Lettre d'invitation de la part de citoyen(ne) italien(ne) avec copie du passeport ou la carte d'identité italienne.

Copie du passeport Italien ou la carte d'identité Italienne où figure l'apposition de signature du citoyen(ne) européen(ne).

5. Certificato di Matrimonio trascritto e rilasciato dall'Ufficio di Stato Civile di questo Consolato.

6. Assurance de voyage.

L'assurance de voyage doit être valable pour l'espace Schengen, qui couvre les frais médicaux et coûts de rapatriement à hauteur de 30.000 Euro minimum, pour toute la durée de votre séjour.

7. Réservation du billet.

N.B : Pour faciliter la gestion du dossier, la documentation susmentionnée doit être présentée comme suit:

- Copie plus des documents originaux en vision.
- Dans l'ordre de la liste.
- Tous les documents originaux doivent être légalisés et traduits par un traducteur agréé par le Consulat Général d'Italie de Casablanca.

Le Consulat se réserve le droit de demander de la documentation supplémentaire, s'il le juge nécessaire à l'évaluation du dossier.